

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2152

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 25

I. À la première phrase de l'alinéa 5, après la référence :

« L. 314-1 »,

substituer aux mots :

« et suivants »,

la référence :

« à L. 314-13 ».

II. À la fin de l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.